

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9 JUIN 1960 relatif à l'extension aux territoires d'outre-mer de l'arrêté du 5 juin 1959 relatif à l'admission au poste de pilotage des avions de transport de personnes autres que les membres de l'équipage (J.O.R.F. du 18-6-1960, p. 5472).

n° 9

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 juin 1960

Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro
3 juillet 1960

VISAS

Le ministre d'Etat et le ministre des travaux publics et des transports, Vu le décret no 60-190 du 24 février 1960 relatif aux attributions du ministre d'Etat

Vu l'arrêté du 2 décembre 1958 portant extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 20 août 1956 relatif à la composition des équipages des aéronefs de transport aérien

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1959 relatif à l'admission au poste de pilotage des avions de transport de personnes autres que les membres de l'équipage,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de l'arrêté du 5 juin 1959 relatif à l'admission au poste de pilotage des avions de transport de personnes autres que les membres de l'équipage sont applicables dans les territoires d'outre-mer. Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et les chefs de territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Journal officiel » de la République française.

Le ministre d'Etat, Pour le ministre d'Etat et par délégation : Le directeur des Territoires d'Outre-Mer, Jean CÉDILE. Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation : Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, Paul Moron Nt.